

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 29844**

Intitulé

Architecte d'intérieur

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION

Académie Julian Rive Gauche - ESAG Penninghen

QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION

Directeur de l'ESAG

Niveau et/ou domaine d'activité

I (Nomenclature de 1969)

7 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

233n Etudes et projets d'agencement intérieur, architecture d'intérieur

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

L'architecte d'intérieur agit en qualité de maître d'œuvre spécialisé dans la conception et l'aménagement intérieur des bâtiments neufs ou anciens. Il/elle commence par l'étude de l'usage qui sera fait du site à aménager. Il/elle analyse non seulement l'univers bâti mais aussi son environnement social, sociétal et économique. Concepteur il/elle peut dessiner des éléments d'aménagement pour le programme auquel il est associé, maître d'œuvre il/elle est responsable et garant du projet final.

Le (la) titulaire est capable :

- d'élaborer un projet original formalisé par une note d'intention et une esquisse qui répond aux questions : pourquoi, pour qui et comment ?
- Conceptualiser un programme d'architecture, évaluer sa faisabilité et élaborer un avant-projet sommaire présenté au client ainsi que tous les documents administratifs afférents.
- d'élaborer un avant-projet définitif et réaliser l'ensemble des plans coupes maquettes et prototypes ainsi que l'estimation des coûts pour chaque lot.
- d'organiser le chantier en planifiant la mise en œuvre et en constituant les dossiers techniques et de consultation des entreprises.
- d'assister le maître d'ouvrage dans le choix des entreprises et assurer la direction et la conformité des travaux jusqu'à la levée des réserves.

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

L'architecte d'intérieur peut exercer en indépendant ou salarié, dans ce cas, il/elle peut être employé par des agences ou bureaux d'architecture/architecture intérieure ou de design, des entreprises du bâtiment, des collectivités territoriales ou des entreprises privées. La taille des entreprises est variable et va de la petite agence aux grands groupes de taille et de renommée internationale.

L'architecte d'intérieur peut intervenir dans l'aménagement d'habitations de particuliers, de commerces, boutiques, d'hôtels-restaurants, de sites culturels, de sites industriels, d'espaces publics ou de travail, de salons et d'expositions commerciales, de scènes de spectacles ou de musée, de manifestations événementielles

Architecte d'intérieur ; architecte d'intérieur- designer ; light designer ; designer produit ; directeur de projet ; directeur d'agence ; directeur artistique ; responsable de la création ; responsable département design ; décorateur ; agenceur ; scénographe ; muséographe

Codes des fiches ROME les plus proches :

F1102 : Conception - aménagement d'espaces intérieurs

Réglementation d'activités :

Selon les articles 1792 et 1792-2 du Code civil, l'Architecte d'intérieur doit contracter une assurance responsabilité civile professionnelle et une responsabilité civile décennale.

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composantes de la certification :

Les principales composantes de la certification s'articulent autour d'un projet d'architecture intérieure individuel au choix du candidat et qui sera présenté au jury de certification.

Tout au long de l'année l'école procède à des contrôles de connaissances et savoirs théoriques sous formes écrites (contrôle continu). Les évaluations.

Elles s'articulent autour des phases d'un projet : note d'intention/esquisse ; avant-projet sommaire, avant-projet définitif et projet de conception.

Le projet se déroule en 2 temps : la phase de conception réalisée dans le cadre de l'école et la phase exécution réalisée dans l'entreprise (stage ou expérience professionnelle avérée selon voie d'accès)

Modalités d'évaluations :

Le candidat devra produire, présenter et argumenter lors de l'exposition finale du projet d'architecture les éléments suivants :

Une note d'intention et une esquisse

Un programme d'architecture intérieure (avant-projet sommaire)

Concevoir ou formaliser un projet (avant-projet définitif)

Organiser un projet d'architecture intérieure en vue de sa réalisation (étude projet et dossier de consultation)

Il devra assister le maître d'ouvrage tout au long de la réalisation d'un projet (compte rendu de processus)

En cas d'obtention partielle de la certification

Pour l'accès par la voie de la formation initiale, en cas de non obtention ou obtention partielle du titre, le/la candidat/e peut se représenter

au jury de la promotion N+1.

Le bénéfice des composantes acquises peut être conservé 5 ans (hors VAE et accès par blocs)

La VAE

Le titre peut également être obtenu par la démarche de Validation des Acquis de l'Expérience, sur la base de l'expérience et des compétences acquises en situation de travail qui seront démontrées à travers la réalisation d'un livret de preuves, dit « livret 2 ». Toute validation partielle fait l'objet de la délivrance de certificat(s) de compétence(s) attestées qui restent acquis définitivement (validité illimitée)

Bloc de compétence :

INTITULÉ	DESCRIPTIF ET MODALITÉS D'ÉVALUATION
<p>Bloc de compétence n°1 de la fiche n° 29844 - Conceptualiser un projet d'architecture intérieure (esquisse - ESQ)</p>	<p>Descriptif :</p> <ul style="list-style-type: none">•Intégrer dans sa démarche créative et conceptuelle toutes les évolutions de l'architecture intérieure.•Elaborer un projet original et singulier et traduire le parti général du concept au moyen de l'esquisse. <p>Modalité d'évaluation :</p> <p>Dans le cadre d'un projet d'architecture ou d'une expérience professionnelle avérée : réaliser une note d'intention d'un projet qui répond aux trois questions pourquoi ? pour qui ? comment ? et proposer une esquisse du projet.</p> <p>Présentation et argumentation devant des professionnels</p> <p>Un certificat de compétences attestées selon les modalités d'évaluation décrites sera délivré à chaque candidat/e à l'issue de la validation du bloc de compétences.</p>
<p>Bloc de compétence n°2 de la fiche n° 29844 - Définir un programme d'architecture intérieure (Avant-Projet Sommaire - APS)</p>	<p>Descriptif :</p> <ul style="list-style-type: none">•Elaborer le diagnostic de faisabilité d'un projet•Conceptualiser une problématique sur le principe de l'esquisse pour élaborer l'avant-projet sommaire et élaborer une présentation auprès du client•Identifier les règlementations et assurer les formalités afférentes. <p>Modalité d'évaluation :</p> <p>Dans le cadre d'un projet d'architecture ou d'une expérience professionnelle avérée : produire un avant-projet sommaire et de plans (au 1/100ème) avec les différents documents administratifs afférents qui sera présenté et argumenté devant des professionnels .</p> <p>Un certificat de compétences attestées selon les modalités d'évaluation décrites sera délivré à chaque candidat/e à l'issue de la validation du bloc de compétences.</p>
<p>Bloc de compétence n°3 de la fiche n° 29844 - Organiser un projet d'architecture intérieure en vue de sa réalisation (étude projet - PRO)</p>	<p>Descriptif :</p> <ul style="list-style-type: none">•Programmer l'organisation d'un chantier ou d'une réalisation de design de produit et constituer les dossiers techniques et de consultation des entreprises pour chaque corps d'état <p>Modalité d'évaluation :</p> <p>Dans le cadre d'un projet d'architecture ou d'une expérience professionnelle avérée : produire une étude projet de conception générale et de plans à l'échelle 1/20ème ou moins et constituer un dossier de consultation à destination des différents corps d'état</p> <p>Présentation et argumentation devant des professionnels.</p> <p>Un certificat de compétences attestées selon les modalités d'évaluation décrites sera délivré à chaque candidat/e à l'issue de la validation du bloc de compétences.</p>

INTITULÉ	DESCRIPTIF ET MODALITÉS D'ÉVALUATION
Bloc de compétence n°4 de la fiche n° 29844 - Assister le maître d'ouvrage tout au long de la réalisation d'un projet d'architecture intérieure	<p>Descriptif :</p> <ul style="list-style-type: none"> •Organiser une consultation d'entreprises et conseiller un maître d'ouvrage dans la sélection d'entreprises et assurer la direction de l'exécution des travaux et contrôler la conformité tout au long de la réalisation jusqu'à la levée des réserves <p>Modalité d'évaluation :</p> <p>Dans le cadre d'un projet d'architecture ou d'une expérience professionnelle avérée : réaliser un compte rendu de processus relatant les phases de réalisation du projet, son déroulement, les freins, la direction d'équipe (acteurs et prestataires). Présentation et argumentation devant des professionnels.</p> <p>Un certificat de compétences attestées selon les modalités d'évaluation décrites sera délivré à chaque candidat/e à l'issue de la validation du bloc de compétences.</p>
Bloc de compétence n°5 de la fiche n° 29844 - Concevoir un avant-projet d'architecture intérieure (Avant-projet définitif)	<p>Descriptif :</p> <ul style="list-style-type: none"> •Elaborer l'avant-projet définitif et prévoir tous les corps de métier qui interviendront •Faciliter la compréhension du programme par la prévisualisation, à une échelle suffisante, des divers éléments du projet et établir l'estimation définitive, décomposée en lots, du coût des travaux. <p>Modalité d'évaluation :</p> <p>Dans le cadre d'un projet d'architecture ou d'une expérience professionnelle avérée, réaliser un Avant-Projet Définitif à échelle détaillée avec planches concepts, esquisses, prototypages incluant une proposition budgétaire qui sera présenté oralement et argumenté devant des professionnels.</p> <p>Un certificat de compétences attestées selon les modalités d'évaluation décrites sera délivré à chaque candidat/e à l'issue de la validation du bloc de compétences.</p>

Validité des composantes acquises : illimitée

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	OUJON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	<p>Qualité du président du jury</p> <p>Le/la Président/e du jury est un professionnel extérieur représentant/e de la profession Employeurs/euses nommé par le directeur de Penninghen</p> <p>Composition du jury</p> <p>-Le jury est composé de minimum douze personnes, pouvant aller jusqu'à vingt personnes, toutes issues de la profession. La moitié est constituée de personnalités françaises et l'autre moitié de personnalités internationales afin de préserver une multi culturalité artistique.</p> <p>-100 % des membres du jury, sont membres extérieurs à l'autorité dont 50% représentants des Salariés et 50 % des employeurs.</p>
En contrat d'apprentissage	X	
Après un parcours de formation continue	X	idem
En contrat de professionnalisation	X	idem
Par candidature individuelle	X	

Par expérience dispositif VAE prévu en 2012	X	Le jury de VAE est composé de 5 membres : <ul style="list-style-type: none"> •Un/e représentant/e de la profession Employeurs (Président) •Un/e représentant/e de la profession Salariés •Le directeur de l'école ou son représentant •Un/e enseignant/e formateur /trice •Un/e responsable pédagogique
---	---	---

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS

ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX

Base légale

Référence du décret général :

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 27 novembre 2012 publié au Journal Officiel du 9 décembre 2012 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour cinq ans, au niveau I, sous l'intitulé "Architecte d'intérieur-designer" avec effet au 30 juin 2008, jusqu'au 9 décembre 2017.

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Références autres :

Arrêté du 31 janvier 2018 publié au Journal Officiel du 08 février 2018 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour cinq ans, au niveau I, sous l'intitulé "Architecte d'intérieur" avec effet au 09 décembre 2017, jusqu'au 08 février 2023.

Arrêté du 19 décembre 2006, publié au Journal Officiel du 14 janvier 2007 portant modification de l'autorité responsable de la certification : Ecole Supérieure d'Arts Graphiques et d'Architecture Intérieure - Penninghen

Arrêté du 1er août 2006 publié au Journal Officiel du 24 août 2006 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour cinq ans, avec effet au 24 août 2006, jusqu'au au 24 août 2011. (*En vertu de l'arrêté du 27 novembre 2012, les titulaires de la certification obtenue à compter du 30 juin 2008 peuvent se prévaloir du niveau I*).

Décret n° 2004-171 du 19 février 2004 modifiant le décret n° 2002-616 du 26 avril 2002 relatif au répertoire national des certifications professionnelles (publié au Journal Officiel du 22 février 2004). La validité du titre est prorogée jusqu'au 31 décembre 2005.

Arrêté du 3 octobre 2002 publié au Journal Officiel du 12 octobre 2002 portant homologation de titres et diplômes de l'enseignement technologique. Observations : L'homologation à compter du 1er janvier 1972 et jusqu'au 31 décembre 2003

Arrêté du 4 janvier 2000 publié au Journal Officiel du 13 janvier 2000 portant homologation de titres et diplômes de l'enseignement technologique.

Pour plus d'informations

Statistiques :

26 titulaires du titre par an en moyenne sur les cinq dernières années

Autres sources d'information :

[Penninghen](#)

Lieu(x) de certification :

Penninghen - 31 rue du Dragon-75006 Paris

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

Historique de la certification :

Certification précédente : [Architecte d'intérieur-designer](#)